

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 4 Juillet 2011
Compte Rendu

Le lundi quatre juillet deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Michel GAUTHIER, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET,

Absents excusés : Catherine LAINÉ (pouvoir à Jacky LECHABLE), Armelle AOUN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Viviane LEMETAYER, Pierre THORIGNÉ (pouvoir à André LELIEVRE)

Monsieur Laurent PIROT est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 04/07-01. ZAC du Tertre / Approbation des dossiers de DUP et de Cessibilité

Monsieur LECHABLE rappelle que par délibération n°128 du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé les dossiers de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et de CESSIBILITE concernant la ZAC du TERTRE, ainsi que la saisine de l'autorité préfectorale pour l'engagement des procédures correspondantes.

Ces dossiers ont été transmis à la Préfecture d'ILLE ET VILAINE et parallèlement à l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, pour avis sur l'étude d'impact.

Ces dossiers étaient confectionnés à l'échelle du périmètre de l'opération d'urbanisme que constitue la ZAC du TERTRE approuvée par délibération du 1^{er} octobre 2007.

Aux termes de premiers contacts avec les services de l'ETAT et par délibération du 10 janvier 2011, le conseil municipal décidait de présenter les dossiers de DUP et de CESSIBILITE sur un périmètre restreint correspondant à une première tranche opérationnelle. Par courrier du 11 mai 2011, la préfecture d'ILLE et VILAINE a soulevé des interrogations notamment sur la compatibilité du projet de DUP avec le PLU en vigueur.

C'est ainsi qu'il est proposé de réduire le périmètre de DUP à une superficie de 28 ha sur la partie centrale de l'opération correspondant à la modification en cours du PLU. Cette dernière classe les mêmes terrains en zones 1AUzi, 1AUze.

En conséquence, un nouveau dossier qui sera soumis aux enquêtes publiques conjointes et préalables à la DUP et de CESSIBILITE a été confectionné.

La notice explicative du dossier de DUP rappelle que **l'opération d'aménagement dans le cadre de la ZAC du TERTRE n'est pas modifiée.**

*Les composantes techniques et juridiques en sont inchangées :

- Périmètre opérationnel
- Parti d'aménagement
- Programme des équipements publics
- Modalités de financement
- Mode de réalisation

Seul le **programme des constructions** a évolué dans le sens d'une plus grande densité, pour répondre aux observations des services de l'ETAT formulées le 25 août 2010 et conformément aux éléments apportés en réponse par la commune le 12 octobre suivant.

*Conformément aux dispositions du I de l'article R11-3 du CODE DE L'EXPROPRIATION, le nouveau dossier soumis à l'approbation du conseil municipal comporte les documents suivants :

- Le PLAN DE SITUATION,
- Le PLAN PERIMETRAL qui s'appuie sur des limites fortes : EST et NORD (limite avec la commune de NOYAL SUR VILAINE), SUD (RD32 reliant le centre bourg pour en constituer la principale entrée), OUEST (l'agglomération de DOMLOUP et la route de NOYAL SUR VILAINE),
- Le PLAN GENERAL DES TRAVAUX, issu des travaux programmés dans le périmètre de la ZAC et rapporté à l'échelle du nouveau périmètre de DUP,
- Le descriptif des CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES PLUS IMPORTANTS, à l'échelle du nouveau périmètre de DUP,
- L'APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES également rapportée à l'échelle du nouveau périmètre de DUP,
- Les TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

*L'ETUDE D'IMPACT et son complément sont issus des dossiers de création et de réalisation de la ZAC. A ces documents est ajoutée une mise à jour intégrant, notamment, les observations de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et de la PREFECTURE des 15 avril et 11 mai 2011, selon l'avis favorable du conseil municipal du 10 mai 2010 et le courrier du 12 octobre 2010,

Outre les thèmes déjà traités à l'étude initiale et son complément qui restent la pièce essentielle du dossier de DUP, la mise à jour traite plus spécifiquement du programme d'habitat et sa densité, dans le cadre de la programmation de la réalisation de la ZAC, sur un rythme annuel de 45 logements par an.

La modification la plus significative est l'évolution de secteurs d'habitat individuel vers de l'habitat collectif et semi collectif.

L'étude prend également en considération d'autres possibilités de densification soit par dédoublement de lots individuels, soit par la densification sur des propriétés privées ou encore de possibles mutations sur des espaces voués à des équipements.

Environ 130 logements s'ajouteront ainsi aux 893 prévus initialement pour atteindre un total d'environ 1 023 logements, soit une densité de 23 logements par hectare opérationnel.

La NOTICE EXPLICATIVE COMPLEMENTAIRE justifie les choix opérationnels, à l'échelle du nouveau périmètre de DUP. Elle reprend les mêmes critères techniques sur la typologie des logements, la programmation et la densité de l'urbanisation ainsi que l'insertion de ces deux premières phases de la ZAC dans la globalité de l'opération d'aménagement.

La NOTICE EXPLICATIVE et l'ETUDE D'IMPACT, ainsi complétées, permettent de répondre aux différents thèmes de protection de l'environnement, du développement durable, de l'économie de l'espace, de l'organisation des déplacements et des transports et des énergies renouvelables.

La DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE sera donc sollicitée à l'échelle de ce nouveau périmètre réduit aux deux premières phases opérationnelles pour environ 28 ha.

Le dossier de CESSIBILITE correspond, quant à lui, aux terrains compris dans ce nouveau périmètre et non maîtrisés par la commune ou l'aménageur.

La SNC LE TERTRE, en sa qualité d'aménageur, a donné son accord sur ce nouveau périmètre et ces nouveaux dossiers de DUP et de CESSIBILITE.

Ces deux dossiers étant complets, il est demandé à L'AUTORITE PREFECTORALE d'organiser conjointement les deux enquêtes publiques préalables aux DUP et de CESSIBILITE des terrains.

Il est à nouveau rappelé qu'à la suite de ces enquêtes, le conseil municipal sera à nouveau appelé à délibérer sur "*l'intérêt général*" du projet.

L'information du public sera assurée de façon générale et plus particulièrement auprès des propriétaires et occupants concernés conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la délibération n°2009 : 14/12-128 du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°2010 : 10/05-41 du 10 mai 2010,

Vu la délibération n°2011 : 10/01-02 du 10 janvier 2011,

- ANNULE la délibération du 10 janvier 2011 précitée,

- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des deux premières phases du projet de la ZAC du TERTRE selon le périmètre indiqué au document graphique du dossier daté de juin 2011,
- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de cessibilité des terrains compris dans le périmètre de DUP et non maîtrisé par la commune ou l'aménageur,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet d'ILLE ET VILAINE pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes correspondant à ces deux procédures,
- DIT que la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE sera sollicitée pour être prononcée au nom de la commune et/ou de l'aménageur,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre les dossiers de DUP et de CESSIBILITE correspondant à L'AUTORITE PREFECTORALE et de signer tous documents nécessaires et relatifs à ces approbations,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-02. Marchés Publics / Attribution du marché de PATA

Monsieur Gérard AUBREE précise que par courrier en date du 1^{er} Juin 2011, la mairie a lancé une consultation concernant un programme de réfection de voirie en Point à Temps Automatique.

Caractéristiques de la consultation :

*Travaux de réalisation de Point A Temps Automatique sur la voirie communale, pour un tonnage de 14 tonnes avec balayage des résidus.

*Location de PATA avec chauffeur, gravillonneur avec chauffeur et pupitreur, cylindre avec chauffeur.

*Fourniture, émulsion et gravillonnage.

*Balayage avant et après intervention.

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 (section de fonctionnement) : 15 000 € TTC

Entreprises consultées	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Observations
SAABE	12 772.50	15 275.91	
SACER ATLANTIQUE	13 300.00	15 906.80	
SRTP			Ne répond pas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de réfection de voirie en Point à Temps Automatique avec l'entreprise SAABE (DOMLOUP) au prix de 12 772.50 euros HT (15 275.91 euros TTC)

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-03. Marchés Publics / Attribution du marché de réfection de voirie Route des Grées

Monsieur Gérard AUBREE précise que par courrier en date du 1^{er} Juin 2011, la mairie a lancé une consultation concernant un programme de réfection de voirie Route des Grées.

Caractéristiques de la consultation : Remise en état de deux portions de la « Route des Grées »

*Reprofilage et réglage des fonds de formes en enrobé 0/10

*Délignement des accotements et balayage des résidus

*Fourniture et mise en place d'enrobés 0/10 à raison de 120 kg au m²

1^{ère} portion : 507 m de longueur par 3.3 m de largeur

2^{ème} portion : 263 m de longueur par 3.3 m de largeur

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 (section d'investissement) : 25 100 € TTC

Entreprises consultées	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Observations
SAABE			Ne répond pas
SACER ATLANTIQUE	20 982.40	25 094.95	
SRTP	23 929.25	28 619.38	
SCREG (solution base)	22 783.04	27 248.52	
SCREG (solution variante)	18 575.90	22 216.78	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de réfection de voirie Route des Grées avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE (RENNES) au prix de 20 982.40 euros HT (25 094.85 euros TTC).

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-04. Marchés Publics / Acquisition d'un mini bus 9 places

Monsieur CHANCEREL explique que par courrier en date du 16 Mai dernier, la mairie a lancé une consultation afin d'acquérir un mini-bus 9 places.

Les garages cités ci-après ont été consultés : MALNOE (DOMLOUP), PENARD (DOMLOUP), AD DURAND (DOMLOUP), JAN (CESSON SEVIGNE), CITROEN (CHATEAUGIRON).

Seul le garage AD DURAND de DOMLOUP a présenté une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

*véhicule JUMPER HDI COMBI CONFORT 9 places

*véhicule de marque française (CITROEN)

*véhicule de novembre 2007 et ayant actuellement 64 600 kilomètres au compteur

*véhicule doté de la radio CD, de la direction assistée et du pack électrique

*prix du véhicule = 14 300 euros TTC

*reprise du véhicule Renault Espace

Il est proposé d'acquérir le véhicule décrit ci-dessus auprès du garage AD DURAND au prix de 14 300 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'acquisition d'un véhicule mini-bus 9 places auprès du garage AD DURAND au prix de 14 300 euros TTC
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-05. Ressources Humaines / Services techniques / Création d'un contrat d'apprentissage

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de recruter un nouvel étudiant par la voie de l'apprentissage au sein du service des espaces verts, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011.

Quatre candidats ont été auditionnés le 1^{er} Juin dernier. La personne retenue est Mademoiselle Marina CHESNEL qui préparera un (BPA Brevet Professionnel Agricole) en Travaux Paysagers au Lycée de la Lande du Breuil.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Mademoiselle Marina CHESNEL et de signer avec elle, un contrat d'apprentissage du 29 Août 2011 au 28 Aout 2013.

La rémunération de cet emploi correspondrait à un pourcentage du SMIC et augmenterait en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat, comme présentée ci-dessous.

Année du contrat	Salaire net apprenti 16 ans – 17 ans	Salaire net apprenti 18 ans – 20 ans	Salaire net apprenti 21 ans et plus
1 ^{ère} Année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} Année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} Année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat d'apprentissage « BPA Travaux Paysagers » d'une durée de deux ans avec Mademoiselle Marina CHESNEL
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-06. Ressources Humaines / Mise en place du dispositif Argent de Poche

Madame ECHELARD explique que le dispositif argent de poche consiste à proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, des chantiers à réaliser au sein des services communaux. Chaque chantier dure trois heures et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2011: 04/07-08. Finances / Tarification d'un camp pour les 14-17 ans

Dans le cadre des programmes d'activités proposés par le service animation pour l'été 2011, il est proposé :

***Secteur des ados**

Un raid sportif et culturel dans le Périgord du 24 au 28 août

A travers un raid sportif et culturel, le Conseil Général de la Dordogne propose de faire découvrir le patrimoine périgourdin en pratiquant différentes activités physiques de plein air (activités : VTT, canoë, course d'orientation, escalade).

Les objectifs pédagogiques du camp sont les suivants : sociabilité, citoyenneté, ouverture d'esprit, échange, accessibilité au sport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte la fixation du camp « raid sportif et culturel dans la Périgord » comme suit :

*Famille DOMLOUP = 62.00 euros

*Famille Extérieure = 80.60 euros

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 04/07-09. Affaires Foncières / Echanges de parcelles Monsieur et Madame MARCHAND

Afin de régulariser une situation foncière ayant peu à peu évoluée avec un propriétaire, il est proposé au conseil municipal d'une part de réaliser un échange de parcelles au lieu dit Villeneuve et d'autre part, d'acquérir une parcelle au lieu dit l'Omelette :

*Echanges de parcelles au lieu dit Villeneuve :

La mairie de DOMLOUP cède à Monsieur et Madame MARCHAND les parties A et C représentant une superficie de 10a31ca.

Monsieur et Madame MARCHAND cèdent à la mairie les parties D et F représentant une superficie de 9a26ca

Il est précisé que dans le cadre de cet échange, les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame MARCHAND.

*Acquisition au lieu dit L'Omelette :

La mairie de DOMLOUP acquiert auprès de Monsieur et Madame MARCHAND une parcelle de terrain d'une superficie de 50 m² au prix de 0.50 euros par m².

Il est précisé que dans le cadre de cette acquisition, les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la mairie de DOMLOUP.

Des plans matérialisant le projet d'échange et le projet d'acquisition ont été joints en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide dans le cadre d'un échange de parcelles, de céder à Monsieur et Madame MARCHAND les parties A et C, situées au lieu dit Villeneuve, représentant une superficie de 10a31ca et d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MARCHAND les parties D et F, situées au lieu dit Villeneuve, représentant une superficie de 9a26ca
- décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MARCHAND une parcelle de terrain, située au lieu dit l'Omelette, d'une superficie de 50 m² au prix de 0.50 euros par m².
- précise que concernant l'échange de parcelles au lieu dit Villeneuve, les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame MARCHAND
- précise que concernant l'acquisition de la parcelle au lieu dit L'Omelette, les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la mairie
- accepte le lancement de la procédure de déclassement de voirie communale engendrée par la procédure d'échanges de parcelles situées au lieu dit Villeneuve
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment les actes notariés correspondants